



FICHE DE POSTE des CHARGES de MISSION

- Mènent à bien une mission de remise en confiance auprès d'enfants.
- Rendent compte à un membre du Conseil d'Administration lorsqu'un problème surgit.
- Ne gèrent aucun acte financier.
- Peuvent présenter mensuellement et sur justificatif, des notes de frais de déplacements dont le montant maximum est déterminé par le CA.
- Les bénévoles ne demandant pas de frais de déplacements se verront remettre un reçu à présenter à l'administration fiscale pour déduction légale.
- Ils se voient attribuer autant d'accompagnements d'enfants qu'ils le souhaitent à proximité de leur domicile.
- Ils disposent du matériel nécessaire mis à disposition par l'association, selon ses moyens.
- Certains chargés de mission pourront être salariés par l'association, selon les conditions requises par les lois en vigueur, ils devront présenter des compétences compatibles avec les règles en vigueur dans l'association.
- Un bénévole ne peut pas être remplacé par un salarié si ce n'est que très ponctuellement et pour une durée courte et repérée préalablement selon la gravité ou l'urgence des situations.
- Le critère prioritaire d'affectation d'un enfant à suivre reste les compétences des adultes, ensuite la proximité géographique, enfin le volontariat.